|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 10 auDocument 44-F** |
|  | **3 octobre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| Proposition de nouvelle Résolution [APT-1] – ENCOURAGER les TRAVAUX de normalisation à l'UIT‑T concernant les télécommunications mobiles internationales  |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Dans le présent document, les Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique soumettent une proposition de nouvelle Résolution [APT-1] intitulée "Encourager les travaux de normalisation à l'UIT‑T concernant les Télécommunications mobiles internationales". |

Introduction

En 2012, l'UIT a mis en place un programme sur les [Télécommunications mobiles internationales à l'horizon 2020 (IMT‑2020), afin de faire progresser les travaux de recherche-développement à l'échelle mondiale en ce qui concerne les IMT.](http://www.itu.int/en/ITU-R/study-groups/rsg5/rwp5d/imt-2020/Pages/default.aspx) L'UIT-T a confirmé que les travaux de normalisation de ce Secteur en 2015 seraient axés sur les technologies 5G, les villes intelligentes et l'Internet des objets et une infrastructure des TIC sécurisée. En outre, il a été décidé de créer une plate-forme ouverte pour faire progresser les travaux sur les IMT‑2020/la technologie 5G, pour ce qui est du domaine du réseau fixe, lors de la réunion des directeurs techniques (CTO)/CJK organisée par l'UIT-T en Corée le 14 avril 2016.

En mai 2015, la CE 13 de l'UIT-T a mis sur pied le Groupe spécialisé sur les IMT‑2020 (FG IMT‑2020), pour faire avancer les travaux de normalisation à l'échelle internationale concernant les réseaux 5G et pour collaborer avec d'autres organisations de normalisation, telles que le 3GPP, etc., afin d'éviter tout chevauchement d'activité et toute répétition des tâches. Le Groupe spécialisé sur les IMT‑2020 de l'UIT-T a achevé l'analyse des lacunes constatées dans les travaux de normalisation sur les technologies 5G menés par les organisations de normalisation concernées, et a également entrepris des travaux de recherche sur les technologies 5G ainsi que des travaux de normalisation sur les techniques de réseaux pour les éléments non radioélectriques. En outre, le Groupe spécialisé sur les IMT‑2020 de l'UIT-T a commencé à travailler en coopération avec d'autres instances internationales s'occupant de logiciels à code source ouvert, sur la mise au point et la démonstration de prototypes, notamment en ce qui concerne l'architecture des réseaux 5G, la logiciellisation de réseau, le découpage de réseau, la gestion et l'orchestration des réseaux, l'évolutivité des capacités du réseau, la convergence réseaux fixes‑réseaux mobiles et d'autres techniques de réseaux telles que les techniques CDN (réseaux de fourniture de contenus) et ICN (réseaux centrés sur les informations), etc.

L'utilisation des IMT‑2020 va se généraliser à brève échéance, ce qui donnera naissance à un écosystème de l'information centré sur l'utilisateur qui contribuera grandement à la réalisation des Objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies. Il a été reconnu que l'UIT-T jouait un rôle important et utile pour faire avancer les travaux de normalisation relatifs aux prescriptions et à l'architecture des réseaux futurs, aux services et à la gestion des réseaux IMT, aux technologies de réseaux d'accès et de transport, à la qualité de service, à la sécurité et aux économies d'énergie, etc.

Proposition

Les Administrations des pays membres de l'APT proposent que soit adoptée la nouvelle Résolution [APT-1] reproduite en Annexe, pour renforcer les travaux de normalisation sur les IMT (en particulier sur les IMT‑2020 au cours de la prochaine période d'études), comme indiqué dans l'Annexe, en vue:

1) de mettre en place une stratégie de normalisation et d'entreprendre des travaux de recherche concernant les IMT‑2020 au sein du GCNT de l'UIT‑T et des commissions d'études concernées pendant la prochaine période d'études;

2) d'encourager la collaboration entre la CE 13 et les CE 15, CE 11, CE 12, CE 17, CE 20, etc., afin de parvenir à une solution de normalisation complète pour les systèmes et applications IMT;

3) de promouvoir la collaboration entre l'UIT‑T, l'UIT-R, l'UIT-D, et d'autres organisations de normalisation, de façon à éviter tout chevauchement des activités et de garantir une parfaite concordance et harmonisation des programmes de travail de l'UIT, du 3GPP et des autres organisations de normalisation.

ADD APT/44A10/1

Projet de nouvelle RéSOLUTION [APT-1]

Encourager les travaux de normalisation à l'UIT‑T sur les
Télécommunications mobiles internationales

(Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

considérant

*a)* que le terme "Télécommunications mobiles internationales" (IMT) est le nom racine qui englobe à la fois les IMT-2000, les IMT évoluées et les IMT‑2020 (voir la Résolution UIT-R 56);

*b)* que les systèmes IMT ont contribué au développement socio-économique mondial et sont destinés à fournir des services de télécommunication dans le monde entier, quel que soit le lieu, le réseau ou le terminal utilisé;

*c)* que les IMT‑2000 seront utilisées à grande échelle dans un proche avenir, afin de mettre en place un écosystème de l'information centré sur les utilisateurs, ce qui contribuera grandement à la réalisation des Objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies;

*d)* que le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT‑T) poursuit activement ses études sur la mobilité et les aspects réseau généraux des Télécommunications mobiles internationales (IMT) et a commencé à étudier en 2015 la normalisation des réseaux pour les IMT à l'horizon 2020 et au-delà;

*e)* que les commissions d'études de l'UIT‑T participant à la normalisation des IMT et la Commission d'études 5 de l'UIT‑R, qui est chargée du développement des IMT, ont assuré, et continuent d'assurer, une coordination informelle efficace sous forme d'activités de liaison pour l'élaboration de Recommandations sur les IMT pour les deux Secteurs;

*f)* que, conformément à la Recommandation 207 (Rév.CMR-15) de l'Assemblée des radiocommunications (AR), il est prévu que l'évolution future des IMT à l'horizon 2020 et au-delà prenne en compte la nécessité de prévoir des débits de données supérieurs à ceux des systèmes IMT déployés actuellement et correspondant aux besoins des utilisateurs, selon qu'il conviendra;

*g)* que l'élaboration d'un document d'orientation relatif à toutes les activités de normalisation sur les IMT menées par l'UIT-R et l'UIT‑T, afin que ceux‑ci puissent gérer et poursuivre leurs travaux sur les IMT d'une manière indépendante et en assurer la coordination de façon à garantir une synchronisation et une harmonisation parfaites entre les programmes de travail dans un cadre de travail complémentaire, offre un moyen efficace de faire progresser les travaux dans les deux Secteurs, et que ce concept de document d'orientation facilite les communications sur les questions relatives aux IMT avec les organisations extérieures à l'UIT;

*h)* que, par sa Résolution 43 (Rév.Dubaï, 2014), la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) a décidé de faire figurer la nécessité continue de promouvoir les IMT dans le monde entier et, en particulier, dans les pays en développement;

*i)* que la Recommandation UIT-R M.819 décrit les objectifs que doivent atteindre les IMT‑2000, afin de répondre aux besoins des pays en développement et de les aider à "réduire la fracture" entre leurs capacités de communication et celles des pays développés;

*j)* que la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) participe actuellement, en étroite coordination avec la CE 13 de l'UIT-T et la CE 5 de l'UIT-R, à des activités visant à recenser les facteurs qui influent sur le développement efficace du large bande, y compris les IMT, dans les pays en développement;

*k)* que les systèmes IMT évoluent actuellement pour fournir divers scénarios d'utilisation et diverses applications, par exemple le large bande mobile évolué, les communications massives de type machine et les communications ultrafiables présentant un faible temps de latence, qu'un grand nombre de pays ont déjà mis en place;

*l)* que la Commission d'études 13 de l'UIT-T a commencé à étudier les éléments non radioélectriques des IMT‑2020 et a institué à cette fin un Groupe spécialisé sur les IMT‑2020 (FG IMT‑2020), ayant pour tâche: 1) d'étudier la possibilité de réaliser des démonstrations ou de mettre au point des prototypes avec d'autres groupes, en particulier avec la communauté des logiciels à code source ouvert; 2) d'améliorer les aspects de la logiciellisation des réseaux et des réseaux centrés sur les informations; 3) de perfectionner et de développer l'architecture de réseau des IMT‑2020; 4) d'étudier la convergence réseaux fixes‑réseaux mobiles; 5) d'étudier le découpage des réseaux pour les réseaux de raccordement vers l'avant et vers l'arrière; et 6) de définir de nouveaux modèles de trafic ainsi que les aspects liés à la qualité de service et à l'exploitation, l'administration et la gestion des réseaux IMT‑2020,

notant

*a)* la Résolution 18 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT relative aux principes et procédures applicables à la répartition des tâches et à la coordination entre l'UIT-R et l'UIT-T;

*b)* la Résolution 57 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT – Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel, y compris les IMT;

*c)* la Résolution 59 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel;

*d)* la Recommandation UIT‑T A.4 relative au processus de communication entre l'UIT‑T et les forums et consortiums;

*e)* la Recommandation UIT‑T A.5 relative aux procédures génériques pour l'inclusion dans les Recommandations de l'UIT‑T de références à des documents émanant d'autres organisations;

*f)* la Recommandation UIT‑T A.6 relative à la coopération et à l'échange d'informations entre l'UIT‑T et les organisations de normalisation régionales et nationales;

*g)* la Recommandation UIT-T A.7, intitulée "Groupes spécialisés: création et méthodes de travail" et l'Amendement 1: Appendice I – Lignes directrices pour un transfert efficace des documents élaborés par les groupes spécialisés à leur entité de rattachement;

*h)* la Résolution UIT-R 238 (CMR-15) et la Recommandation 207 (CMR-07), sur le rôle de l'UIT-R dans l'évolution des IMT,

décide de charger le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 d'assumer la responsabilité des travaux de recherche et de la publication annuelle de la stratégie de l'UIT‑T en matière de normalisation des IMT (en particulier des IMT‑2020);

2 de faciliter la coordination des activités de normalisation se rapportant aux éléments non radioélectriques des IMT (notamment des IMT‑2020) entre toutes les commissions d'études et tous les groupes spécialisés et groupes mixtes de coordination concernés, etc.;

3 de faciliter la collaboration avec d'autres organisations internationales de normalisation et d'autres projets relatifs aux logiciels à code source ouvert, en particulier avec le 3GPP;

4 d'inviter les commissions d'études concernées à fournir à l'UIT-D une assistance technique sur les IMT (notamment sur les IMT‑2020), dans le cadre des activités de formation à l'intention des pays en développement,

charge les commissions d'études de l'UIT‑T

1 de renforcer la coopération et la coordination des activités de normalisation relatives aux IMT (notamment aux IMT‑2020), dans un esprit constructif et selon un processus mutuellement avantageux, afin de faire en sorte que le secteur mondial des TIC dispose d'une solution efficace et concrète en matière de normalisation;

2 d'encourager activement les travaux de recherche sur la normalisation des technologies de réseau pour les éléments non radioélectriques des IMT,

charge la Commission d'études 13 de l'UIT-T

1 de tenir à jour la feuille de route des activités de normalisation relatives aux IMT au sein de l'UIT‑T, qui devrait comprendre des sujets d'étude destinés à faire progresser les travaux de normalisation relatifs aux éléments non radioélectriques des IMT, et de la communiquer, en sa qualité de commission d'études directrice pour les IMT (en particulier les IMT‑2020), aux commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-D;

2 d'encourager les études relatives aux besoins et à l'architecture du réseau, à la logiciellisation de réseau, au découpage de réseau, à l'évolutivité des capacités du réseau, à la gestion et à l'orchestration des réseaux, à la convergence réseaux fixes‑réseaux mobiles et aux techniques nouvelles de réseau (techniques ICN par exemple, etc.);

3 de créer un Groupe mixte de coordination sur les IMT‑2020 (JCA IMT‑2020) et de coordonner les travaux de normalisation relatifs aux IMT (en particulier les IMT‑2020) entre toutes les commissions d'études et tous les groupes spécialisés concernés et d'autres organisations de normalisation,

charge la Commission d'études 15 de l'UIT-T

d'encourager les études relatives à la normalisation des réseaux de raccordement vers l'avant et vers l'arrière pour les IMT, et de définir à cette fin la structure et les sujets d'étude nécessaires pour faire avancer les travaux de normalisation relatifs aux exigences, à l'architecture, aux fonctions et à la qualité de fonctionnement, à la gestion et à la commande, ainsi qu'à la synchronisation des réseaux de raccordement vers l'avant/arrière pour les IMT‑2020,

charge la Commission d'études 11 de l'UIT-T

d'encourager les études relatives aux activités de normalisation sur la signalisation, les protocoles et les tests pour les IMT,

charge la Commission d'études 12 de l'UIT-T

d'encourager les études relatives aux activités de normalisation se rapportant aux services, à la qualité de service et à la qualité d'expérience pour les IMT,

charge la Commission d'études 17 de l'UIT-T

d'encourager les études relatives aux activités de normalisation se rapportant à la sécurité des réseaux et des applications pour les IMT,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de porter la présente Résolution à l'attention des Directeurs du BR et du BDT;

2 d'organiser des séminaires et des ateliers sur la stratégie en matière de normalisation, les solutions techniques et les applications de réseaux pour les IMT (en particulier les IMT‑2020), compte tenu des caractéristiques et des besoins propres aux pays et aux régions,

encourage les Directeurs des trois Bureaux

à rechercher de nouveaux moyens d'améliorer l'efficacité des travaux de l'UIT consacrés aux IMT,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à participer activement aux travaux de normalisation de l'UIT‑T sur l'élaboration de Recommandations relatives aux éléments non radioélectriques des IMT (en particulier des IMT‑2020);

2 à présenter, à l'occasion de séminaires et d'ateliers sur la question, des stratégies en matière de normalisation, des données d'expérience sur l'évolution du réseau et des cas d'application concernant les IMT (en particulier les IMT‑2020).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_